

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHILLY

**Nombre de membres**

* En exercice :	15
* Présents :	9
* Absents :	6
* Pouvoir :	0
* Abstentions :	0
* Suffrages exprimés :	9
- Pour	9
- Contre	0

**Date de convocation :**  
**05/12/2025**

**Date d'affichage :**  
**19/12/2025**

**Date de transmission :**  
**19/12/2025**

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

**Étaient Présents :** Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, SALEM Christophe (arrivé en cours de séance) et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia (arrivée en cours de séance), LYARD Brigitte, DUROIS-BERLIOZ Pascale (arrivée en cours de séance), KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

**Étaient absents et excusés :** Messieurs BLAIVE Robert et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET Béatrice.

Mme JACQUEMOUD Thérèse a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2025-063  
AUTORISATION DE DÉPENSES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL M57  
ABRÉGÉ DE 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## DÉLIBÉRATION N° 2025-063

page 2/2

AUTORISATION DE DÉPENSES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL M57  
ABRÉGÉ DE 2026

Comptes	Libellées	Crédits 2025	Autorisations 2026
<b>2111</b>	Terrains nus	70 341.32 €	17 585.33 €
<b>2115</b>	Terrains bâties	57 500.00 €	14 375.00 €
<b>2131</b>	Bâtiments publics	923 342.35 €	230 835.59 €
<b>2135</b>	Instal. génér. agenc. aména. cons	63 638.21 €	15 909.55 €
<b>2151</b>	Réseaux de voirie	456 863.67 €	114 215.92 €
<b>21538</b>	Autres réseaux	273 086.67 €	68 271.67 €
<b>2157</b>	Matériel et outillage technique	19 920.00 €	4 980.00 €
<b>2182</b>	matériel de transport	3 360.00 €	840.00 €
<b>2183</b>	matériel informatique	24 266.16 €	6 066.54 €
<b>2184</b>	Mobilier	18 331.51 €	4 582.88 €
<b>2188</b>	Autres immo corporelles	66 783.02 €	16 695.76 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

\* AUTORISE Monsieur le Maire, à utiliser cette faculté, notamment pour mandater les engagements effectués en 2025 dans le cadre du budget précédemment voté, et ce jusqu'à l'adoption du budget communal 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

**Secrétaire de séance,**  
**JACQUEMOUD Thérèse**

**Pour copie conforme,**  
**Le Maire,**  
**E. GEORGES**

